



Liste nationale

publié le 6 octobre 2011 (modifié le 27 juin 2013)

Items	Intitulés	Critère géographique définissant la nécessité de l'évaluation des incidences Natura 2000
1	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L 122-4 du code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme	Périmètre d'étude situé ou non en site Natura 2000
2	Cartes communales (L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme) avec travaux susceptibles d'avoir une incidence sur un site	Périmètre d'étude situé ou non en site Natura 2000
3	Travaux ou projets soumis à étude d'impact ou devant faire l'objet d'une notice d'impact au titre des art. L. 122-1- à L.122-3 du code de l'environnement	Travaux, projets, ouvrages, situés ou non en site Natura 2000
4	Installations, ouvrages travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre des art L.214-1 à L.214-11 (IOTA-Loi sur l'eau) du code de l'environnement	Travaux, projets, ouvrages, situés ou non en site Natura 2000
5	Non pertinent en Poitou Charentes	-
6	Schémas de structures des exploitations de cultures marines prévues par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983	Exploitations situées ou non en site Natura 2000
7	Documents départementaux de gestion de l'Espace agricole et forestier L 112-1 du code rural	-
8	Travaux, constructions ou installations en site classé (L 332-6 et L 332-9) ou en réserve naturelle (L 341-7 et L 341-10)	Périmètre situé ou non en site Natura 2000
9	Documents de gestion forestière mentionnés au a et b de l'art. L 4 du code forestier 2000 (art L 122-5)	Forêts situées pour tout ou partie en zone Natura 2000
10	Coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L 222-5 du code forestier	Forêts situées pour tout ou partie en zone Natura 2000
11	Coupes soumises à l'article L 10 du code forestier et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts qui ne font pas l'objet d'un document de gestion (dispense au titre de l'article L 11 g)	Forêts situées pour tout ou partie en zone Natura 2000
12	Coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'art L 431-2 du code forestier	Forêts situées pour tout ou partie en zone Natura 2000
13	Délimitation d'aires géographiques de productions viticoles L 641-6 code rural	Dès lors que ces aires sont localisées pour tout ou partie en site Natura 2000
14	Traitements aériens soumis à déclaration préalable art 2 arrêté du 5 mars 2004, à l'exception des cas d'urgence	Localisés ou non en site Natura 2000
15	Délimitation des zones de lutte contre les moustiques (art 1 décret 65-1046 du 1er decembre 1965)	Zones situées ou non en site Natura 2000
16	Exploitation carrières soumises à déclaration (5 et 6 Rubrique 2510)	Carrières situées pour tout ou partie en site Natura 2000
17	Stations de transit des produits minéraux soumises à Déclaration (2. Rubriques 2516-2517)	Stations situées pour tout ou partie en site Natura 2000
18	Déchèteries soumises à Déclaration et visées au point 2. Rubrique 2710 du R 511-9	Déchèteries situées pour tout ou partie en site Natura 2000
19	Travaux prévus dans la procédure d'arrêt des travaux miniers soumise s à déclaration	Installations localisées pour tout ou partie en site Natura 2000
20	Stockage ou dépôts de déchets inertes soumis à Autorisation L 541-30-1 et R 541-65).	Situé pour tout ou partie en site Natura 2000
21	Occupations d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation (L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les AOT sur DPM, 4 guides sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> • AOT du domaine public appliquées aux concessions de plage (format pdf - 123.6 ko - 23/05/2011) • AOT diverses sur Domaine Public Maritime (DPM) (format pdf - 259.2 ko - 23/05/2011) (hors mouillage organisé, concessions conchylicoles et concessions de plage) • AOT du domaine public : mouillage organisé (format pdf - 140.9 ko - 23/05/2011) 	Dépendance localisée pour tout ou partie en site Natura 2000

	<ul style="list-style-type: none"> AOT du domaine public et notamment du domaine public maritime : utilisateurs de concessions conchyliques (format pdf - 168.4 ko - 23/05/2011) 	
22	Manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, sur voie publique dès lors qu'elles donnent lieu à un titre national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € : formulaire Manifestations sportives (format pdf - 285.8 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
23	Homologations de circuits en l'application du R 331-37 du code du sport	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
24	Manifestations sportives soumises à autorisation (R 331-18 http://www.legifrance.gouv.fr/affic... à R 331-34 du code du sport) pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisée en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf circuit homologué item 23) : formulaire Manifestations sportives (format pdf - 285.8 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
25	Rassemblement exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration (art 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
26	Manifestations sportives récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration au titre de l'article R 331-4 : formulaire Manifestations sportives (format pdf - 285.8 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
27	Manifestations sportives nautiques en mer soumises à déclaration dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés : formulaire Manifestations sportives (format pdf - 285.8 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
28	Manifestations sportives aériennes de grande importance soumises à autorisation (art L 133-1 http://www.legifrance.gouv.fr/affic... et R 131-3 http://www.legifrance.gouv.fr/affic... du code de l'aviation civile) : formulaire Manifestations sportives (format pdf - 285.8 ko - 06/10/2011)	Manifestations ou rassemblement situés ou non en site Natura 2000
29	ICPE enregistrement (art L 512-7 code environnement)	Installation située pour tout ou partie en site Natura 2000

© Internet DREAL Poitou-Charentes

Imprimé le : 16/02/2017 08:24:24

Adresse de cette page : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/liste-nationale-a555.html>